



**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2024 – 1604 du 14 juin 2024  
Société ESSILOR INTERNATIONAL « usine LES BATTANTS »  
sise à LIGNY-EN-BARROIS**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2524 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-1458 du 4 juillet 2001, modifié, actualisant l'arrêté d'autorisation de la société ESSILOR de l'usine des BATTANTS à Ligny-en-Barrois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-1403 du 25 juillet 2013 consécutif à l'examen du rapport final relatif aux rejets des substances dangereuses dans le milieu aquatique et imposant la mise en œuvre d'une surveillance pérenne des rejets en cadmium dans les eaux industrielles rejetées par la société ESSILOR INTERNATIONAL - usine des BATTANTS à Ligny-en-Barrois ;

**Vu** la notification de cessation de l'activité classée sous la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 5 novembre 2013, et complétée par l'exploitant le 6 octobre 2023 et le 4 avril 2024 ;

**Vu** le rapport de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL Grand Est, référencé EK/153-2024, en date du 18 avril 2024 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 17 mai 2024 à la connaissance de l'exploitant, conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant** qu'au vu des éléments transmis par l'exploitant, le site de la société ESSILOR INTERNATIONAL – usine des Battants à Ligny-en-Barrois, relève du régime et des procédures de la déclaration ;

**Considérant** que l'arrêt de l'activité classée sous la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n'a pas libéré de terrain sur le site ;

.../...

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les futures conditions de la remise en état, lors de la cessation définitive d'activité ;

**Considérant** que la concentration et le flux en cadmium dans les eaux industrielles rejetées par la société ESSILOR INTERNATIONAL – usine des Battants à Ligny-en-Barrois, sont compatibles avec la masse d'eau réceptrice : l'Ornain ;

**Considérant**, par conséquent, qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre la surveillance pérenne des rejets en cadmium ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté**

La société ESSILOR INTERNATIONAL, dont le siège social est situé 147, rue de Paris – 94227 CHARENTON-LE-PONT, est déclarée, pour son usine des Battants à Ligny-en-Barrois, concernant les activités listées à l'article 2 du présent arrêté.

L'ensemble des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs et réglementant les activités du site sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

L'établissement ne relève plus du régime de l'autorisation et n'est plus soumis aux règles procédurales de l'autorisation environnementale.

L'installation est désormais soumise aux règles procédurales de la déclaration et le régime est celui de la déclaration.

### **Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :**

<b>Rubrique</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Nature de l'installation et capacité totale</b>	<b>Régime</b>
2524	<b>Atelier de taillage, sciage, polissage de verre</b> La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 400 kW	595 kW	D

### **Article 3 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, s'appliquent à l'établissement les prescriptions pour les installations existantes de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2524 : « Minéraux naturels ou artificiels tels que le granit, l'ardoise, le verre, etc (ateliers de taillage, sciage et polissage) »

### **Article 4 : Remise en état ultérieure du site**

Lors de l'arrêt définitif de l'ensemble des activités classées du site, ou en cas de toute libération de terrain, l'exploitant applique les dispositions des articles R. 512-39 et suivants du Code de l'environnement.

## **Article 5 : Information**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LIGNY-EN-BARROIS, commune d'implantation de l'exploitation.

Il y sera affiché pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture de la Meuse – Bureau des Procédures Environnementales.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

## **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de LIGNY-EN-BARROIS et l'Inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

– à titre de notification, à :

- ESSILOR INTERNATIONAL Usine des Battants – 147, rue de Paris – 94227 CHARENTON-LE-PONT
- ESSILOR INTERNATIONAL Usine des Battants – chemin des Battants – CS 70100 – 55500 LIGNY-EN-BARROIS

– à titre d'information, à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse,
- Mme la Déléguée territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- M. le Directeur de Cabinet – Bureau de défense et de protection civile,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Christian ROBBE-GRILLET

### **Voies et délais de recours**

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

#### **Recours administratifs**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DEFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

#### **Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

